

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_110-DE
Reçu le 12/12/2022

Saint-Bonnet
en Champsaur

« Nihil est nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2

M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire

Rappelle les enjeux de maintien et de redynamisation commerciale et économique du centre bourg. La commune souhaite mettre en place une mesure d'encadrement du changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux du centre bourg. Dans le cadre de revitalisation de son centre bourg et du programme de « Petites Villes de Demain », la commune a engagé une étude de programmation et de redynamisation, dont des travaux sur le cinéma et ses abords. L'objet de la présente modification du PLU s'inscrit en retranscription de ces enjeux par les moyens suivants :

- Création d'un sous-secteur de la zone U1 du centre ancien au sein duquel le changement de destination des rez-de chaussée sera encadré.
- Agrandissement et modification de l'ER6 en retranscription du projet de rénovation du cinéma, de ses accès et abords.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

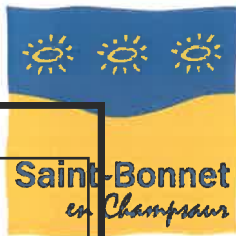
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020 et modifié en date du 29 octobre 2021.

CONSIDÉRANT les enjeux de maintien et de redynamisation commerciale et économique du centre, la présente modification du PLU s'inscrit en retranscription de ces enjeux par les moyens suivants : Création d'un sous-secteur de la zone U1 du centre ancien au sein duquel le changement de destination des rez-de chaussée sera encadré ; Agrandissement et modification de l'ER6 en retranscription du projet de rénovation du cinéma, de ses accès et abords.

CONSIDÉRANT les articles L.153-36 et suivants, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, ainsi que l'article L 153-45 du code de l'urbanisme qui disposent que :

- dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme,
- dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du même code,



AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_110-DE
Reçu le 12/12/2022

« Nil in die a numine »

- dans le cas où la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L104-3 du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution du PLU tout comme son élaboration sont soumises à évaluation environnementale, dans le présent cas de modification par procédure d'examen au cas par cas avant sa mise à disposition du public en application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Engager une procédure de modification simplifiée du PLU en application des dispositions de l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. Notifier le projet de modification simplifiée au Préfet ainsi qu'à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant sa mise à disposition du public dans les conditions définies à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3. Engager une procédure d'évaluation environnementale par procédure d'examen au cas par cas avant sa mise à disposition du public en application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4. Préciser que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis au cas par cas de l'autorité environnementale et le cas échéant, les avis émis par le préfet et les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

ARTICLE 5. Préciser que les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARTICLE 6. Préciser que l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **12 DEC. 2022**
Affiché ou publié le : **12 DEC. 2022**

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK